

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**Nombre de membres**

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 7
- Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-présidente.

Date de la convocation : 8 septembre 2026

Présents : MM. S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST et G. PIGACHE

Excusés : L. PUGIN et P. NUSSBAUM

Secrétaire de séance : Mme L. BIZOT

2026DELIB021 CINÉ-SOLIDAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CINEBUS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget du CCAS en date du 9 mars 2026 ;

Considérant l'objet du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la volonté de proposer un ciné solidaire le dimanche 29 novembre 2026 avec la projection du film « La Brigade », de Louis-Julien PETIT ;

Considérant que le principe est de permettre aux spectateurs d'assister à la séance de cinéma en échange de denrées alimentaires ou d'hygiène qui seront remis à la Croix-Rouge de Reignier-La Roche sur Foron ;

Considérant que le coût de la séance se répartira entre la MJC, le CCAS de la Commune de Reignier-Ésery et Cinébus ;

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Cinébus ;

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Laurence BIZOT

Le Président du C.A.S



Lucas PUGIN

17 SEP. 2026

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 17 SEP. 2026
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.